

**REGLEMENT INTERIEUR DU GFEN  
MODIFIÉ EN ASSEMBLÉE GENERALE DU 12 JUILLET 2013**

**SOMMAIRE**

**PRÉAMBULE**

**ART. 1 ADHÉSIONS- RADIATION**

- **1. 1** MEMBRES INDIVIDUELS P. 2
- **1. 2** PAIEMENT FRACTIONNÉ P. 2
- **1. 3** PARTENAIRES ASSOCIÉS P. 2
- **1. 4** PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE PAR RADIATION P. 2

**ART. 2 MODALITÉS D'ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

- **2. 1** GROUPES LOCAUX P. 3
- **2. 2** SECTEURS THÉMATIQUES NATIONAUX P. 3
- **2. 3** ASSOCIATIONS LOCALES DÉCLARÉES GFEN P. 3
- **2. 4** COLLECTIFS P. 3
- 2. 4. 1** Collectif *Dialogue* P. 3
- 2. 4. 2** Collectif de *l'International* P. 4

**ART. 3 MODALITÉS DE VOTE**

- **3. 1** MODALITÉS GÉNÉRALES P. 4
- **3. 2** CONGRÈS P. 4
- **3. 3** ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE CONGRÈS P. 4
- **3. 4** ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE P. 5
- **3. 5** BUREAU NATIONAL P. 5
- **3. 6** PRÉSIDENTE P. 5
- **3. 7** TRÉSORIER-ÈRE P. 5
- **3. 8** SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COLLECTIF P. 5
- **3. 9** COMMISSION FINANCIERE P. 6
- **3. 10** COLLECTIFS P. 6

**ART. 4 PUBLICATIONS**

- **4. 1** REVUE Dialogue P. 6
- 4.1. 1** Périodicité
- 4.1. 2** Organisation et contenus
- 4.1. 3** Abonnement et prix de vente
- **4. 2** BULLETIN DE LIAISON P. 6
- **4. 3** SITES INTERNET P. 7
- 4.3.1** Site National
- 4.3. 2** Sites de structures
- **4. 4** AUTRES PUBLICATIONS P. 7

**ART. 5 REMBOURSEMENT DES FRAIS**

- **5. 1** BUREAU NATIONAL P. 7
- **5. 2** ACTIVITÉS DES AUTRES INSTANCES P. 7
- **5. 3** AUTRES CAS P. 7

## PRÉAMBULE

Le présent Règlement Intérieur précise les modalités d'application des statuts conformément à leur article. Il doit être respecté par tout adhérent au GFEN ainsi que par tout signataire de la Charte du GFEN.

## ARTICLE 1. ADHÉSIONS

*En application des articles 4 et 6 des statuts*

### 1. 1 MEMBRES INDIVIDUELS

● Les adhésions des membres individuels se font pour une année, de date à date. Pour être recevables, elles doivent être accompagnées d'une cotisation versée en fonction du revenu mensuel, selon le barème suivant :

Revenu mensuel	adhésion	+ Abonnement Dialogue : 20 €
Moins de 1 200 €	20 €	40 €
De 1 200 à 1 700 €	50 €	70 €
De 1 700 à 2 200 €	60 €	80 €
De 2 200 à 2 700 €	80 €	100 €
+ de 2 700 €	100 €	120 €

● L'adhésion est une adhésion au GFEN. Son montant est entièrement affecté au budget général du GFEN..

### 1. 2 PAIEMENT FRACTIONNÉ

Chaque adhérent-e pourra choisir le paiement intégral ou fractionné par prélèvement.

### 1. 3 PARTENAIRES ASSOCIÉS

● Les associations ou organismes désirant être reconnus comme partenaires associés au sens de l'article 4.2 des statuts devront s'acquitter d'une cotisation annuelle de 200€. (cotisation adhésion + abonnement Dialogue : 220 €)

● Chaque demande est examinée par le SGC qui peut solliciter de l'association demandeuse son rapport d'activité, ses statuts et la composition de ses instances statutaires. Le Bureau National statue sur l'acceptation ou le rejet de cette adhésion.

● La qualité de partenaire associé est accordée pour une année selon le même calendrier que pour les adhésions individuelles et se perd dans les mêmes conditions que celle de tout adhérent selon Art. 4.3 des statuts.

● Les membres de ces associations ou organismes ne sont pas personnellement membres du GFEN. Leur représentation dans les différentes structures et instances est définie dans l'art. 3 du présent règlement.

### 1. 4 PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE PAR RADIATION

● Selon les motifs graves (non respect du texte d'orientation, des statuts, du présent Règlement Intérieur et de la Charte) la décision d'exclusion sera notifiée au membre exclu par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 jours qui suivent la décision. La radiation prendra effet au terme de ces 15 jours.

● La personne pourra exercer un recours avant l'Assemblée Générale Ordinaire. Il n'est pas suspensif.

## ARTICLE 2 MODALITES D'ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

*En application de l'article 5 des statuts*

### 2. 1 GROUPE LOCAUX

● Les groupes locaux sont des regroupements géographiques (établissements, villes, régions) de membres actifs adhérents du GFEN national.

● Ils participent à la vie régionale et nationale du mouvement notamment en apportant une contribution aux travaux et projets élaborés par le Bureau National. Ils peuvent faire appel aux ressources

documentaires et humaines, utiliser les moyens de gestion et d'information du GFEN au niveau national.

- Ces groupes sont animés par un-e responsable et un-e trésorier-ère qui reçoivent délégation du Bureau National pour représenter l'Association dans leur espace d'intervention. Le Bureau National peut retirer les délégations en cas de manquement dans les termes définis à l'article 1. 4 du présent règlement.
- Ils participent à la vie financière de l'Association selon les modalités fixées dans l'article 6 des statuts.
- Ils transmettent leur rapport d'activité et leur bilan financier annuel au Bureau National.

## **2. 2 SECTEURS THÉMATIQUES NATIONAUX**

- Les secteurs thématiques regroupent des adhérent-es, membres actifs de l'ensemble du mouvement sur une thématique particulière de travail.
- Ils participent à la vie nationale du mouvement notamment en apportant une contribution aux travaux et projets élaborés par le Bureau National et en développant des actions et productions spécifiques à la thématique. Ils peuvent faire appel aux ressources documentaires et humaines, utiliser les moyens de gestion et d'information du GFEN au niveau national.
- Ces groupes sont animés par un-e responsable et un-e trésorier-ère qui reçoivent délégation du Bureau National pour représenter l'Association dans leur espace d'intervention. Le Bureau National peut retirer les délégations en cas de manquement dans les termes définis à l'article 1. 4 du présent règlement.
- Ils participent à la vie financière de l'Association selon les modalités fixées dans l'article 6 des statuts.
- Ils transmettent leur rapport d'activité et leur bilan financier annuel au Bureau National

## **2. 3 ASSOCIATIONS LOCALES DÉCLARÉES GFEN**

- Les associations locales déclarées GFEN sont constituées par des membres adhérents du GFEN (association nationale).
- Ces associations disposent de statuts types du GFEN (association nationale).
- Ces associations sont agréées par le Bureau National du GFEN.
- Le GFEN national ne peut en aucune façon être engagé dans certaines activités propres aux associations locales conformément à la Charte.
- Le nom de "GFEN", propriété du GFEN (association nationale) enregistré comme marque, peut être utilisé pendant la durée de son agrément, en dénomination principale d'une association locale déclarée qui y ajoute sa particularité
- Les Associations locales déclarées sont des structures indépendantes du GFEN National. Ces associations sont dirigées et animées par leurs propres organes statutaires. Elles signent la Charte du GFEN et reçoivent mandat du Bureau National du GFEN pour représenter le GFEN dans leur espace d'intervention conformément aux dispositions de la Charte.
- L'agrément est retiré pour non respect de la Charte, du Règlement Intérieur et du texte d'orientation sur décision du BN. Le retrait de l'agrément entraîne obligation pour l'association locale déclarée de modifier ses statuts et d'arrêter toute utilisation du nom et de la marque « GFEN ».

## **2. 4 COLLECTIFS**

- Les membres des collectifs sont des membres actifs adhérents du GFEN proposés par les structures du mouvement.
- Ils sont élus dans les conditions données dans l'article 3.10 du présent Règlement Intérieur.
- Ils rendent compte de leurs activités au Bureau National.
- Ils organisent toutes formes d'actions liées à leurs missions.

### **2. 4. 1 Le Collectif *Dialogue***

- Ce collectif composé au plus de 10 membres a en charge la proposition des contenus, le recueil des articles et l'organisation de la publication du mouvement selon un calendrier défini en Bureau National
- Il se réunit au moins 4 fois par an
- Le/la président-e de l'association délègue la direction de la publication à un membre du collectif désigné par l'ensemble des membres élus du Collectif *Dialogue*

#### **2. 4. 2 Le Collectif de l'International**

- Le Collectif International a en charge :
  - de proposer à l'ensemble du Bureau National de manière périodique une réflexion sur les enjeux de l'activité internationale du mouvement, sur son opérationnalisation, son financement
  - d'en proposer l'évaluation : participation à des manifestations organisées par des instances extérieures (colloques, forums, rencontres, etc.) ; organisation de manifestations publiques en relation avec d'autres mouvements d'Éducation nouvelle, notamment au sein du Lien International d'Éducation Nouvelle (LIEN) ; publications etc.
  - de mettre en œuvre des décisions du Bureau National concernant la politique internationale du GFEN
- Le collectif est animé par un comité de pilotage composé au plus de 5 membres qui reçoit délégation du Bureau National pour suivre et évaluer l'activité internationale du GFEN
- Le collectif se réunit au moins 4 fois par an
- Impliqué dans le fonctionnement du Lien International d'Éducation Nouvelle (LIEN), le GFEN participe activement à son développement y compris financièrement
- Toute décision éventuelle de participation financière par le GFEN ne peut être décidée que par le Bureau National

### **ARTICLE 3 MODALITES DE VOTE**

#### **3. 1 MODALITES GENERALES**

- Seuls les adhérent-es majeures à jour de leur cotisation peuvent voter lors de l'Assemblée Générale de Congrès
- Tout membre individuel actif à jour de son adhésion peut participer aux différentes élections statutaires (Assemblée Générale de Congrès, Assemblée Générale Ordinaire, Assemblée Générale Extraordinaire) et se présenter aux élections des instances (Présidence, Trésorier-ère, Commission financière, Bureau National, Secrétariat Général Collectif, Collectifs) .
- Les partenaires associés peuvent assister aux différentes structures et instances à raison d'une personne représentée par association ou organisme mais ne peuvent prendre part aux votes.
- Pour toutes les décisions et élections, le vote par mandat, procuration ou correspondance est exclu.

#### **3. 2. LE CONGRES**

- En début de chaque congrès, pour la durée des travaux de ce congrès, sont élus à la majorité absolue
  - la commission nationale de Congrès conformément à l'article 5.3. 4 des statuts
  - la commission financière de congrès composée de 4 membres

#### **3. 3 L'ASSEMBLEE GENERALE DE CONGRES**

*En application de l'article 5.3 des statuts*

- Sur les propositions des différentes commissions de Congrès, les membres individuels majeurs à jour de leur cotisation votent à la majorité absolue sur
  - le texte d'orientation
  - la charte
  - les statuts et le règlement intérieur
  - les rapports d'activité et financier
  - les président-es d'honneur
  - les propositions de candidatures à la présidence
- Le vote uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue est utilisé pour l'élection :
  - des membres du Bureau National
  - des 3 membres autres que le/la trésorier-ère de la Commission financière

### **3. 4 L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

*En application de l'article 5.3 des statuts*

- Sur les propositions de l'ordre du jour fixé par le Bureau National, les membres individuels majeurs à jour de leur cotisation votent à la majorité absolue des membres présents sur
  - le rapport d'activités de l'année écoulée
  - le rapport financier de l'année écoulée
  - les modifications éventuelles du Règlement Intérieur et de la Charte
  - la nomination du commissaire aux comptes et de son suppléant
  - les orientations et le budget de l'année à venir
  - les directives à suivre par le Bureau National
- Les personnels détachés de l'Education Nationale au sein de l'association, par ailleurs membres actifs adhérents au GFEN, peuvent participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

### **3. 5 LE BUREAU NATIONAL**

*En application de l'article 5.3 des statuts*

- Les membres du Bureau National sont à la fois des militant-es dans leur(s) structure(s) et des responsables nationaux soucieux du développement du mouvement, de ses idées et de ses pratiques.
- Les candidat-es sont proposé-es par les structures.
- Le Bureau National est composé au plus de 45 membres. Le principe de représentation est d'une personne par tranche de dix adhérents de chaque groupe local; des personnes peuvent être élues au titre des secteurs nationaux.
- L'élection des membres du Bureau National se fait par un vote uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue. Le mandat court jusqu'au début de l'Assemblée Générale de Congrès suivante.
- Tout membre élu s'engage à participer régulièrement aux réunions prévues selon le calendrier annuel proposé.
- Entre les Congrès, le Bureau National peut intégrer de nouveaux membres proposés et élus selon les règles de représentativité et les modalités fixées aux deuxième, troisième et quatrième alinéas ci-dessus. Les candidatures doivent être adressées au Secrétariat Général Collectif précédent le Bureau National.
- Des personnes peuvent être invitées à un Bureau National sur proposition des structures ou instances après demande et avis à la réunion précédente du Bureau National.
- Les groupes peuvent proposer des membres supplétifs au BN, tout en respectant le principe de représentation.

### **3. 6 PRESIDENCE**

*En application de l'article 5. 4.1 des statuts*

- L'élection du/de la président-e se fait à bulletin secret et à la majorité absolue au premier Bureau National élu à la fin du Congrès.
- Le mandat court jusqu'au début de l'Assemblée Générale de Congrès suivante.
- En cas de vacance effective de la présidence, le Bureau National peut désigner un président par intérim selon les mêmes règles.

### **3. 7 TRESORIER-ERE**

*En application de l'article 5. 4. 2 des statuts*

- L'élection du/de la trésorier-ière se fait à bulletin secret et à la majorité absolue au premier Bureau National élu à la fin du Congrès .
- Le mandat court jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale de Congrès suivante.
- En cas de vacance effective du poste de trésorier, le Secrétariat Général Collectif peut élire un trésorier par intérim pour gérer les affaires courantes jusqu'à l'élection d'un nouveau trésorier lors d'un Bureau National.

### **3. 8 SECRETARIAT GENERAL COLLECTIF**

*En application des articles 5. 3. 6 et 5.4.3 des statuts*

- Le Secrétariat Général Collectif est composé au plus de 10 membres dont le/la président-e et le/la trésorier-ère.

- L'élection des secrétaires nationaux se fait par un vote uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue au premier Bureau National élu à la fin de Congrès nouvellement élu.
- Le mandat court jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale de Congrès suivante
- Entre les Congrès, en cas de vacance de poste, le Bureau National peut intégrer de nouveaux membres du Secrétariat Général Collectif selon les modalités fixées au deuxième alinéa ci-dessus. Les candidatures doivent être adressées au Secrétariat Général Collectif précédent le Bureau National appelé à voter sur le sujet.
- Tout membre élu s'engage à participer régulièrement aux réunions prévues selon le calendrier annuel proposé.

### **3. 9 COMMISSION FINANCIERE**

*En application de l'article 5. 3. 7 des statuts*

- Les trois membres sont des membres actifs du GFEN, non membres du Bureau National, proposés par les structures du mouvement.
- L'élection des trois membres se fait par un vote uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue lors de l'Assemblée Générale de Congrès.
- Le mandat court jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale de Congrès suivante
- Entre les Congrès, en cas de vacance de poste d'un des membres élus à l'Assemblée Générale de Congrès, le Bureau National peut désigner un nouveau membre proposé et élu selon les règles et modalités fixées aux premier et deuxième alinéas ci-dessus. Les candidatures doivent être adressées au Secrétariat Général Collectif précédent le Bureau National.

### **3. 10 COLLECTIFS**

*En application des articles 5. 3. 7 et 5.4.4 des statuts*

- Les membres des comités de pilotage des collectifs sont élus par un vote uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue au premier Bureau National élu à la fin du Congrès
- Le mandat court jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale de Congrès suivante.
- Entre les Congrès, le Bureau National peut intégrer, de nouveaux membres aux collectifs en cas de vacance de poste selon les modalités fixées au premier alinéa ci-dessus. Les candidatures doivent être adressées au Secrétariat Général Collectif précédent le Bureau National.

## **ARTICLE 4 PUBLICATIONS**

*En application des articles 2.2*

### **4. 1 LA REVUE *Dialogue***

#### **4.1. 1 Périodicité**

La périodicité de *Dialogue* est trimestrielle.

#### **4.1. 2 Organisation et contenus**

Le titre, le contenu, la pagination et le tirage de chaque numéro sont déterminés par le Collectif *Dialogue* en fonction des thèmes arrêtés par le Bureau National.

#### **4.1. 3 Abonnement et prix de vente**

- L'abonnement annuel comprend quatre numéros. Il court du dernier numéro paru, sauf demande contraire de l'abonné-e.
- Les prix de vente au numéro ou à l'abonnement sont fixés par le Bureau National
- Des offres promotionnelles limitées dans le temps peuvent être décidées par le Collectif.

### **4. 2 BULLETIN DE LIAISON**

- Le Bulletin de Liaison paraît au moins six fois par an, rythme qui peut varier en fonction de l'actualité du mouvement.
- Le contenu, la pagination, le tirage, les dates de parution et les destinataires non-adhérents sont déterminés sous la responsabilité du Secrétariat Général Collectif. La mise en page et le secrétariat, réalisés au siège, sont également sous sa responsabilité.

## **4. 3 SITE INTERNET**

### **4.3. 1 Site Internet du national**

● Le contenu – y compris les liens vers d'autres sites -, l'adresse, le lieu d'hébergement et la sécurité du site Internet national sont sous la responsabilité du Secrétariat Général Collectif. La mise en ligne et le secrétariat, réalisés au siège, sont également sous sa responsabilité.

### **4.3. 2 Sites Internet des structures**

- Toute création d'un site se fait après accord du Bureau National.
- Les structures qui mettent en ligne des sites Internet le font dans le cadre des orientations du mouvement, avec le contenu, l'adresse et le lieu d'hébergement qui leur conviennent, en veillant à ne pas nuire à l'image, à la notoriété ou aux travaux du mouvement ou de ses adhérents, et en en assurant la sécurité. Elles indiquent clairement le nom et les coordonnées du ou des responsables du site conformément à la législation en vigueur.
- Elles s'engagent à effectuer toutes les démarches légales afférentes à l'activité de publication en ligne.
- Elles informent le Bureau National de leurs projets et travaux et signalent au siège les modifications.

## **4.4 AUTRES PUBLICATIONS**

- Les structures qui publient des revues périodiques, des fascicules ou des ouvrages le font dans le cadre des orientations du mouvement, avec le contenu, la ligne éditoriale, le rythme, la diffusion, l'éditeur et les tarifs qui leur conviennent, en veillant à ne pas nuire à l'image, à la notoriété ou aux travaux du mouvement ou de ses adhérents. Elles indiquent clairement le nom et les coordonnées du ou des responsables sur chaque publication.
- Elles s'engagent à effectuer toutes les démarches légales afférentes à l'activité de publication : déclaration, dépôt légal, ...
- Elles informent le mouvement de leurs projets et travaux et envoient systématiquement au siège un exemplaire à parution.

## **ARTICLE 5 REMBOURSEMENT DES FRAIS**

### **5.1 BUREAU NATIONAL**

- Les frais de déplacements et d'hébergement de chaque membre sont pris en charge par le budget de leur structure dans le cadre d'une péréquation nationale entre toutes les structures.
- La prise en compte du remboursement de déplacement est faite dans la limite du tarif SNCF 2ème classe sauf décision spéciale du Bureau National.
- La prise en compte du remboursement de l'hébergement est faite sur la base des tarifs de l'URSAFF et des services fiscaux.
- Les invitations sont à la charge des structures ou instances qui le proposent.

### **5. 2 AUTRES INSTANCES**

- Les frais de déplacements et les frais d'hébergement du Secrétariat Général Collectif, du collectif *Dialogue* et ou de missions menées par délégation du Bureau National ou du Secrétariat Général Collectif sont pris en charge sur le budget national.
- Cette disposition peut être étendue à des personnes extérieures à ces instances sur décision du Bureau National
- Sauf décision spéciale du Bureau National, les frais de déplacement sont pris en charge dans la limite du tarif SNCF 2ème classe et les frais d'hébergement sont pris en charge sur la base des tarifs acceptés par l'URSSAF et les services fiscaux.

### **5. 3 AUTRES CAS**

Pour des missions particulières ou pour tout autre cas non prévu ci-dessus, le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des militants du GFEN ne pourra se faire que par décision spécifique du Bureau National préalable à la mission.